

de la déclaration du ministre sur l'accord intervenu entre le Royaume-Uni et le Canada à propos de la construction d'un nouveau câble de télécommunications transatlantiques. Je ne puis que répéter les paroles de l'orateur précédent en disant qu'il est capital pour nos deux pays de posséder des moyens de communications rapides dans le monde moderne, si nous voulons assurer une expansion que nous prévoyons indispensable. De ce point de vue, nous accueillons cette annonce avec plaisir.

Nous sommes également très heureux de voir que ce lien vital entre le Canada et l'Europe va être confié à des sociétés d'État, en majeure partie à la CSTT au Canada et aux Postes britanniques. Nous nous réjouissons de ce que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'en confier la responsabilité à des compagnies privées de télécommunications, contrairement à ce qui s'est passé pour Telesat.

Il est juste de dire, monsieur l'Orateur, que dans un monde moderne, il est essentiel d'avoir à notre disposition plusieurs moyens modernes de communication, de recharge, à la fois plus sûrs et plus souples. Le Canada doit garder jalousement le contrôle de ses communications.

Je remarque que ce câble et Telesat doivent faire partie du réseau mondial de communications comme le ministre l'a signalé ces dernières années. Si je puis faire ici une simple allusion à Telesat, je dirais qu'il est important pour nous d'être en mesure de communiquer avec tous les coins du globe et avec les régions septentrionales de notre pays. Plus important encore que la possibilité de communiquer est ce que nous communiquons. J'espère que nos efforts pour doter le Nord de la télévision aboutiront à quelque chose de mieux que la lugubre culture pop importée de l'étranger et dont abusent les réseaux de télévision de nos voisins du Sud. J'espère que l'accord conclu récemment sera réellement mis en œuvre d'ici 1974. C'est la déclaration que je voulais faire au nom de mon parti.

[*Français*]

M. René Maite (Champlain): Monsieur le président, nous espérons que la construction de ce nouveau câble amènera, pour le Canada, les avantages que prévoit le ministre.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—L'ARRESTATION D'ANCIENS MEMBRES DE LA C.J.C.

[*Traduction*]

Question n° 369—**M. Coates:**

1. Certaines des personnes arrêtées aux termes de la Loi sur les mesures de guerre ont-elles déjà fait partie de la Compagnie des jeunes Canadiens et, dans l'affirmative, a) quels sont leurs noms, b) pendant combien de temps ont-elles fait partie de la Compagnie des jeunes Canadiens, c) ont-elles été relâchées depuis leur arrestation ou certaines d'entre elles sont-elles encore détenues et, dans l'affirmative, (i) quels sont les noms des détenus, (ii) des accusations ont-elles été portées contre eux et, dans l'affirmative, quelles sont les accusations dans chaque cas?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Solliciteur général et la Compagnie des jeunes Canadiens nous donnent les renseignements suivants: Oui, neuf individus avaient été

arrêtés, au 5 novembre 1970, en vertu de la loi sur les mesures de guerre. a) Il n'est pas dans l'intérêt public de révéler le nom des personnes qui ont été arrêtées et qui sont ensuite mises en liberté sans avoir été mises en accusation en vertu de la loi sur les mesures de guerre. b) Il n'est pas dans l'intérêt public de donner ces précisions puisqu'elles pourraient aider à retracer les noms des personnes arrêtées et par la suite relâchées. c) Huit d'entre elles ont été mises en liberté. (i) Jacques Larue-Langlois. M. Larue-Langlois a fait partie de la Compagnie des jeunes Canadiens du 22 mai 1969 au 22 août 1969. (ii) Article 4 a) de la loi sur les mesures de guerre; Article 62 c) du Code criminel du Canada; Article 231 (1) a) du Code criminel du Canada.

TRAVAUX D'IMPRESSION EFFECTUÉS PAR DES IMPRIMERIES DE LA VILLE DE QUÉBEC [*Français*]

Question n° 594—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement fédéral fait-il faire des travaux d'impressions par des imprimeries de Québec et, dans l'affirmative, a) est-ce à la suite d'appels d'offres, b) quelles sont les imprimeries de la ville de Québec à qui le gouvernement a confié de ces travaux?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Oui. Le ministère des Approvisionnements et Services fait faire des travaux d'impression par des imprimeries de la ville de Québec ou des environs. a) Oui. b) Les données statistiques du ministère ne sont pas encore agencées de manière à pouvoir fournir immédiatement des renseignements complets sur la répartition géographique des contrats; cependant, une étude sommaire des dossiers révèle que des contrats ont été adjugés à l'Imprimerie Stellar, à Ratté & Frère Enrg., à J.-M. Bégin, à l'Imprimerie Laflamme Ltée et aux Ateliers Optima Inc.

L'ÉTIQUETAGE BILINGUE DES PRODUITS DE CONSOMMATION

Question n° 664—**M. Fortin:**

1. Existe-t-il une législation ou réglementation qui oblige l'étiquetage bilingue (français et anglais) afin que les consommateurs soient mieux protégés et a) si oui, quelle est cette réglementation, b) sinon le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter une telle réglementation?

2. A-t-on eu des discussions avec des représentants du Québec concernant l'étiquetage bilingue et a) quand, b) quels ont été les résultats?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. La réglementation relative à l'étiquetage qui a été établie en vertu de la loi sur les produits dangereux prescrit l'établissement de l'étiquetage d'avertissement obligatoire dans les deux langues, française et anglaise. L'étiquetage bilingue obligatoire sera prévu dans la réglementation qui doit être établie en vertu du bill sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation dont est actuellement saisi le Parlement.

2. Des réunions et des échanges de vues ont eu lieu entre des représentants du gouvernement du Québec et des représentants du gouvernement fédéral concernant l'étiquetage bilingue. Nombre de ces échanges de vues ont revêtu un caractère officieux, se déroulant sous forme de conversations téléphoniques, aussi n'est-il pas possible d'énumérer toutes les dates auxquelles les entretiens ont eu lieu. Les échanges de vues ont eu pour résultat une meilleure compréhension des intentions des gouver-

[*M. Rose.*]